

Impact du passage aux normes IFRS pour le secteur des assurances : Cas de la Réévaluation de l'actif de placement d'une compagnie d'assurance Tunisienne

Impact of the IFRS adoption by insurance sector: The case of the revaluation of the investment assets of a Tunisian Insurance Company

TRABELSI Mohamed Ali

Institut de Financement du Développement du Maghreb Arabe, Tunisie
med.ali.trabelsi93@gmail.com

DAMAK AYADI Salma

Professeur IHEC Carthage, Université de Carthage, LIGUE, Université de Manouba
Tunisie
salmadamak@yahoo.fr

Date de soumission : 26/06/2021

Date d'acceptation : 09/08/2021

Pour citer cet article :

TRABELSI M. A. & DAMAK AYADI S. (2021) « Impact du passage aux normes IFRS pour le secteur des assurances : Cas de la Réévaluation de l'actif de placement d'une compagnie d'assurance Tunisienne », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit « Volume 5 : numéro 3 » pp : 1- 26.

Résumé

La transition attendue du secteur des assurances en Tunisie vers les normes International Financial Reporting Standards (IFRS), annoncée depuis 2018 par le conseil national de comptabilité, nécessite la préparation d'une feuille de route pour être à la hauteur des enjeux multiples et importants non seulement au niveau du reporting mais également sur les plans opérationnels, organisationnels et stratégiques.

Ce travail vise à déterminer l'impact de la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS sur les résultats d'une compagnie d'assurance tunisienne en passant d'une évaluation basée sur le principe du « coût historique » à une évaluation basée sur la « valeur économique » des actifs. Il vise également à étudier l'impact de l'écart de réévaluation « IFRS-coût historique » sur les ratios en relation avec l'actif de placement de cette compagnie. Les résultats de la présente étude sont d'une grande utilité pratique pour les compagnies d'assurance tunisiennes. Ils ont montré l'existence des écarts de réévaluation touchant les différentes lignes réévaluées ce qui implique principalement qu'une réallocation stratégique et tactique de l'actif de placement de la compagnie devrait être engagée préalablement à la transition afin d'éviter les impacts susceptibles de peser lourdement sur l'équilibre financier de la compagnie.

Mots clés : IAS/IFRS; Juste valeur; Coût historique; Ecart de réévaluation; Actif de placement

Abstract

The expected transition of the insurance sector in Tunisia to International Financial Reporting Standards (IFRS), announced by the National Council of Accounting, requires the preparation of a roadmap to meet the multiple and important challenges not only on accounting and financial communication, but also on operational, organizational and strategic levels.

This work aims to determine the impact of the revaluation of the investment asset according to IFRS standards on the results of a Tunisian insurance company by moving from a valuation based on the principle of "historical cost" to a valuation based on the "economic value" of the assets. It also studies the impact of the revaluation on different ratios related to investment assets. The results of this study have shown the existence of revaluation differences affecting the revalued lines which mainly implies that a strategic and tactical reallocation of the company's investment assets should be undertaken prior to the transition in order to avoid the impacts that could weigh heavily on the financial balance of the company.

Keywords : IAS/IFRS; Fair value; historical cost; Revaluation difference; Investment asset.

Introduction

La rapide évolution réglementaire en matière de doctrine comptable et financière est assez fréquente, notamment celle liée aux travaux de l'IASB. Ceci nécessite de la part des équipes des différentes compagnies qui appliquent ou qui vont appliquer les normes IFRS, une attention permanente et une très forte réactivité afin de pouvoir anticiper les impacts éventuels de ces normes sur leurs entreprises et les mettre en application. Dans ce contexte, la transition du secteur des assurances en Tunisie vers les normes IFRS va permettre aux compagnies d'assurance de la place de bénéficier d'un ensemble d'atouts à l'instar d'avoir un système comptable et financier harmonisé avec celui existant à l'échelle mondiale, une comparaison plus aisée des notations des différentes sociétés, une gestion plus prudente caractérisée par des investissements à long terme moins volatils et plus sûrs, une plus grande transparence et une meilleure communication en matière de l'information, une visibilité claire de l'exposition aux risques de chaque compagnie d'assurance, une tenue des comptes non basée sur des normes juridiques figées mais plutôt sur la réalité économique...

Ce qui a motivé l'élaboration de ce travail peut se récapituler principalement en trois points :

Tout d'abord, en Tunisie, nous sommes en phase de transition du secteur financier vers un nouveau référentiel et donc nous avons intérêt à évoquer l'importance d'instaurer une bonne gouvernance dans un secteur important comme le secteur financier, un pilier de l'économie nationale, notamment en ayant recours à des outils modernes pour le reporting permettant de fournir une information transparente, claire et lisible aux gérants, investisseurs, aux petits porteurs et aux différentes parties prenantes.

Le 2ème point, c'est que la quasi-totalité des travaux qui existent dans la littérature financière et comptable se sont intéressés au sujet de la transition du secteur des assurances vers les normes IFRS en misant plutôt sur des problématiques en rapport avec le passif du bilan, et même s'il existe des parties au niveau de certains travaux qui touchent à l'actif, ce sont surtout des projections établies à l'aide d'un modèle statistique et donc c'est bénéfique d'enrichir la littérature comptable et financière en évoquant la réévaluation de l'actif de placement au niveau des compagnies d'assurance.

Finalement, la révision des business modèles des compagnies d'assurance en Tunisie qui va accompagner la phase de transition aux normes IFRS en passant d'un modèle qui provisionne après constatations des risques à un modèle qui anticipe et prédit les perspectives avenir et les démarches à entreprendre nécessite certainement la compréhension de la tendance de l'écart de réévaluation.

Ce travail porte sur l'impact de la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS sur les résultats d'une compagnie d'assurance tunisienne en passant du principe du coût historique à celui de la juste valeur.

Ceci nous amène à se poser les questions suivantes :

Quel serait l'impact de l'écart de réévaluation « IFRS-coût historique » sur les résultats de la compagnie pour les exercices étudiés ?

Quel serait l'impact de l'écart de réévaluation « IFRS-coût historique » sur les ratios en relation avec l'actif de placement de la compagnie ?

Dans le premier paragraphe de ce papier, nous allons présenter le cadre normatif comptable pour les assurances. Dans le second, nous allons essayer de synthétiser les études antérieures ayant pour objectif d'étudier l'impact du passage aux normes IFRS dans ce secteur très peu étudié surtout dans les pays émergents. Le troisième paragraphe est dédié à la présentation et l'interprétation des résultats de notre étude ayant porté sur le cas d'une compagnie d'Assurance Tunisienne.

1. Cadre réglementaire comptable pour les compagnies d'assurances

1.1. Normes IFRS pour les compagnies d'assurance : IFRS 17 & IFRS 9

La partie suivante est consacrée à une brève présentation des deux principales normes IFRS traitant l'activité d'assurance, à savoir la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » et la norme IFRS 9 « instruments financiers »,

IFRS 17

Le premier objectif de la norme IFRS 17 est de rendre la comptabilisation des contrats d'assurance plus cohérente. En effet, les préconisations de la norme IFRS 17 doivent permettre aux investisseurs d'obtenir des informations à jour sur les obligations, les risques liés et la performance des contrats d'assurance. Il s'agit également d'augmenter la transparence de l'information financière tout en facilitant les comparaisons à l'intérieur du secteur des assurances ou avec des entités d'autres secteurs d'activité.

La norme IFRS 17 permet également de prévoir une information transparente sur la situation financière, les positions de risque et la performance de la compagnie d'assurance en reposant sur trois piliers qui sont la valeur de l'obligation d'assurance, la comptabilisation des produits et la performance de l'assurance. L'assureur doit ainsi faire apparaître dans ses états financiers, les obligations nées des contrats d'assurance.

IFRS 9

Cette norme s'articule autour de 4 axes :

i. La classification et la mesure des actifs financiers qui se fait selon deux critères :

- Le modèle économique
- Les caractéristiques des flux de trésorerie des actifs financiers considérés

Nous distinguons selon ces deux critères trois classes d'actifs financiers : ceux évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres et à la juste valeur par résultat qui devient la catégorie par défaut.

ii. Nouveau modèle de « pertes sur créances attendues » :

Les entités comptabilisent leurs pertes de crédits prévus dès le moment où les produits financiers sont comptabilisés et que les pertes attendues soient comptabilisées pour toute la durée de vie du prêt sur une base plus régulière.

iii. Reclassement :

La nouvelle orientation de la norme IFRS 9 indique que si, et seulement si, une entité modifie son modèle d'affaires pour la gestion des actifs financiers, elle doit reclasser l'ensemble des actifs financiers concernés dans de nouvelles catégories. Mais elle n'est pas tenue de reclasser les passifs financiers.

iv. Comptabilité de couverture :

Le nouveau modèle décrit une révision importante de la comptabilité de couverture qui ordonne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant ainsi aux entités de mieux rendre compte de ces activités dans leurs états financiers

1.2. Comparaison des référentiels

Cette partie est consacrée à la présentation des principales divergences entre les deux référentiels régissant le secteur d'assurance en Tunisie et selon les normes IFRS

1.2.1. Coût historique Vs Juste valeur

Ce titre s'intéresse à la comparaison des deux principes sur lesquels se base le secteur d'assurance en Tunisie et à l'échelle internationale.

Coût historique

- Enregistrement des éléments du bilan à leur coût d'entrée qui reste fixe et qui correspond au montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payé.
- Principe de prudence qui interdit la constatation des éventuels accroissements (sous-évaluation de certains actifs)
- La valeur historique, perd plus ou moins rapidement sa signification économique avec le facteur temps (Problème d'évaluation à chaque clôture d'exercice)

Deux critiques majeures sont accordées à l'évaluation qui se base sur le coût historique. La première c'est qu'il n'y a pas de dépréciation systématique de la valeur des actifs. A l'exception des cas d'usure et d'obsolescence, c'est au dirigeant de juger la perte latente sur un actif donné et de constater ainsi le montant d'ajustement soit en provisions pour restructuration soit en provisions pour dépréciation.

Quant à la deuxième critique, elle consiste en la subjectivité des évaluations à la date d'inventaire. En effet, une grande marge de manœuvre est laissée aux dirigeants dans le calcul du résultat comptable qui permettrait de le déguiser en sous-évaluant par exemple les pertes latentes au niveau des comptes, de manière à gonfler le résultat de l'exercice...

Juste valeur

- En cas de présence d'un marché actif la juste valeur correspond au prix auquel se négocie l'actif en question sur ce marché
- À défaut d'un marché actif, il est nécessaire d'utiliser un modèle d'évaluation reconnu pour pouvoir estimer la juste valeur
- Si le prix de la transaction est différent de la juste valeur alors la perte ou le gain correspondant s'enregistre immédiatement en résultat net de l'exercice sauf dispositions contraires de la norme en question.
- La valeur de l'actif devait être réestimée de manière régulière en fonction des fluctuations du marché ou, le cas échéant, elle fait l'objet d'une révision des prévisions des cash-flows.

1.2.2. Normes comptables tunisiennes Vs normes IFRS

Les normes tunisiennes se basent sur les principes de prudence et de l'évaluation au coût historique et elles regroupent les placements en 3 catégories homogènes (mêmes règles,

mêmes principes et mêmes caractéristiques) à savoir les placements immobiliers, les titres à revenu fixe et les titres à revenu variable.

Quant aux normes IFRS, elles se basent sur le principe de la valeur économique. Les actifs financiers classés selon deux critères qui sont le modèle économique de gestion et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. Ainsi, en fonction de ces deux critères, nous distinguons

- Les actifs évalués au coût amorti : actifs financiers détenus uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels.
- Les actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global : actifs financiers détenus à la fois, pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et pour être vendus.
- Les actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : actifs financiers qui ne sont détenus dans aucun cadre des deux modèles économiques ci-dessus.

Pour ce qui est des bilans, celui du référentiel tunisien est composé des actifs évalués au coût historique ainsi que des capitaux propres et des provisions techniques sociales. En revanche les actifs des bilans des compagnies d'assurances selon les normes IFRS sont constitués des actifs évalués au coût amorti, à la juste valeur par OCI et à la juste valeur par résultat net. Quant aux passifs, ils sont composés des capitaux propres, de la marge de services contractuelle, de l'ajustement pour risques non financiers, de la valeur temps de l'argent et finalement de la « best-estimate » des passifs.

2. Littérature sur la transition des assureurs aux normes IFRS

Dans cette partie, nous allons présenter les principaux résultats des travaux de recherche qui ont été effectués sur le sujet de la transition vers les normes IFRS en abordant le cas des compagnies d'assurance vie et non vie tout en touchant aux normes IFRS 4 phase II, IFRS 17 et IFRS 9.

2.1. Incidence d'une évaluation à la juste valeur sur les états financiers

Obert (2013) a étudié l'incidence de la juste valeur sur les états financiers en analysant les états financiers consolidés de l'exercice 2011 de six grandes compagnies françaises. L'auteur a choisi quatre entreprises industrielles et commerciales (Total, Renault, Danone, Carrefour), une banque (BNP Paribas) et une compagnie d'assurance (Groupe Axa). Il s'est limité à l'impact que pouvait avoir une évaluation à la juste valeur différente de celle qui existe dans les normes comptables françaises.

L'étude a montré qu'à l'exception des banques et des compagnies d'assurance, l'évaluation à la juste valeur qui diffère de celle des normes comptables françaises a peu d'influence sur les valeurs des actifs, des passifs, des capitaux propres, du résultat net et du résultat global des entités.

En effet, pour le groupe bancaire BNP Paribas, plus de 50 % des actifs et 40 % des dettes s'évaluent à la juste valeur, près de 60 % du résultat net provient d'une évaluation à la juste valeur et plus de 30 % du résultat global provient des variations d'actifs et passifs financiers comptabilisées directement en capitaux propres.

Pareil pour le groupe d'assurance Axa, plus de 50 % des actifs sont évalués à la juste valeur et près de 80 % du résultat global provient des variations d'actifs et passifs financiers qui sont directement comptabilisées en capitaux propres.

2.2. IFRS 4 Phase II : Mise en œuvre pour une compagnie d'assurance non vie

Kévin (2015) a essayé de mettre en avant les mécanismes retenus par l'IASB pour la comptabilisation des contrats d'assurance en montrant la façon avec laquelle la présentation des états financiers, selon la norme IFRS 4 phase II, va permettre aux différents utilisateurs d'identifier les performances de l'entité et les risques qui lui ont été transférés. L'auteur s'est intéressé aussi aux problématiques opérationnelles qui vont affecter les compagnies d'assurance à cause de l'implémentation de cette norme.

Pour ce faire, la méthodologie adoptée consiste tout d'abord à appliquer la norme IFRS 4 phase II sur un portefeuille d'assurance construction en se basant sur des données fournies par une compagnie d'assurance sur la période allant de l'année 2000 à l'année 2014 et d'identifier les difficultés rencontrées. Ensuite, pour apporter une éventuelle réponse à la problématique opérationnelle de l'implémentation de cette norme, l'auteur a effectué une analyse comparative avec la directive Solvabilité afin de repérer les points de convergence qui pourraient être exploités par les compagnies d'assurance lors de la mise en œuvre de la norme IFRS 4 phase II.

Les données qui ont été utilisées par l'auteur sont les suivantes :

- Provisions PSAP dossier par dossier, des IBNR (Incurred But Not Yet Reported) et des PSNEM (Provisions pour sinistres non encore manifestés : provision spécifique à l'assurance construction au titre des sinistres qui restent à venir, pour la période de couverture restante au-delà de la date d'inventaire).

- Des données sur le taux moyen de souscription indiquant l'évolution tarifaire propre à la compagnie étudiée.
- Des données informant sur la cadence des règlements souhaitée par l'entité.
- Triangle cumulé des primes acquises ventilées par DROC (Date réglementaire d'ouverture de chantier).
- Triangle des charges cumulées, nettes de recours, retraités des sinistres graves ventilés par DROC.
- Triangle des règlements cumulés, nets de recours, retraités des sinistres graves ventilés par DROC.

Après un travail préliminaire du cadrage des données entre les triangles communiqués et le fichier de contrôle issu du système de gestion de l'entreprise en comparant les montants au niveau des deux bases afin de détecter une éventuelle erreur sur les données observées à la date d'inventaire de l'exercice 2014, l'auteur a estimé que les données reçues sont fiables pour qu'il puisse évaluer aussi bien la provision Best Estimate du contrat dommage à l'ouvrage que l'ensemble du passif d'assurance. La provision Best Estimate correspond à la somme de l'ensemble des flux futurs actualisés et probabilisés.

L'application de la norme IFRS 4 à un produit d'assurance construction a montré que les assureurs sont appelés à l'adaptation de leur système de gestion des données afin d'optimiser l'évaluation de leur passif. Ceci implique la nécessité de distinction entre flux futurs liés à l'engagement passé et flux futurs liés à l'engagement restant, et ainsi un retraitement permanent des triangles.

En outre, l'entité est appelée à la fois à réaliser une évaluation initiale pour ce qui est des nouveaux contrats en cours d'exercice, et de faire les ajustements nécessaires pour les contrats déjà souscrits avant l'exercice en question. Les compagnies d'assurance réalisent chaque année une réévaluation de leur passif en intégrant l'information observable à la date d'inventaire. Ainsi, à cause de la nécessité d'effectuer une évaluation rétroactive à chaque exercice, les entités seront amenées à établir un stockage des données pour un volume qui ne cesse de s'élargir tant que le contrat est encore valable.

D'autre part, l'auteur a conclu qu'un véritable obstacle pour la mise en œuvre des principes et mécanismes comptables s'instaure par le manque de communication sur les spécificités techniques de la nouvelle norme en matière d'informations précises pour la détermination des taux d'intérêt, pour l'ajustement au titre du risque, pour juger la pertinence des chiffres

calculés... Ceci poussera les assureurs à réaliser certains rapprochements sur des points techniques en ayant recours à d'autres référentiels à l'instar de la directive Solvabilité II.

La volatilité du résultat IFRS suite à une application de la future norme IFRS 17 à un portefeuille de contrats d'Epargne Euro

Lejeune (2018) a appliqué la norme IFRS 17 à un portefeuille des contrats d'épargne en euros dans le but d'étudier la volatilité du résultat de la compagnie d'assurance commercialisant ce produit tout en appliquant la norme IFRS 9 pour ce qui est de l'évaluation des actifs du bilan.

En effet, l'auteur a développé à l'aide du logiciel R, un modèle de gestion actif-passif permettant la projection du passif, de l'actif ainsi que les différentes interactions actif-passif en suivant la méthode Variable Fee Approach, afin de produire et de projeter le bilan et le compte de résultat aussi bien selon le référentiel IFRS que par les normes françaises.

Le modèle développé permet annuellement de :

- Générer des scénarios économiques.
- Projeter l'activité de l'assureur dans chaque scénario secondaire et jusqu'à la fin de la période de projection. Ceci s'illustre en procédant à valoriser l'actif et à calculer les produits financiers, en revalorisant les prestations garanties, en déterminant les variations de la provision pour participation aux bénéfices, en tenant compte du paiement des flux de trésorerie des contrats et en effectuant la réallocation de l'actif de la compagnie d'assurance.
- Calculer la valeur actuelle des flux futurs de chaque scénario
- Evaluer et analyser les mouvements des provisions selon la norme IFRS 17.
- Déterminer les produits financiers et la variation de la juste valeur des actifs selon la norme IFRS 9.
- Construire et présenter le bilan et le compte de résultat selon les normes IFRS et françaises.

L'apport de ce travail consiste à mesurer l'impact des chocs techniques et financiers sur les résultats techniques de l'assureur en normes IFRS et françaises. En considérant la volatilité du résultat comme étant l'écart enregistré à chaque situation entre le résultat dans le scénario central et celui de chaque scénario en question, il a conclu qu'en normes IFRS, la volatilité du résultat technique est moindre et plus lissée que celle prévue en se basant sur les normes françaises. Ceci est justifié par l'amortissement de la marge sur services contractuels dans le résultat en normes IFRS. En revanche, au niveau du résultat présenté selon le référentiel IFRS, on remarque que la reconnaissance des groupes de contrats déficitaires pourrait

entraîner une asymétrie de la distribution de ce résultat. Cette asymétrie se manifeste via une hausse de la volatilité du résultat exprimé en IFRS.

D'autre part, ce travail a montré que certaines actions de gestion et du management ont un impact sur la volatilité du résultat. En effet, lorsque l'on procède à une comparaison des conséquences du choix du facteur d'amortissement de la marge sur services contractuels sur la volatilité du résultat technique exprimé en IFRS, nous pouvons conclure que le choix d'amortissement de la CSM par la provision mathématique d'ouverture ou par la durée des flux de trésorerie a un impact similaire sur la volatilité du résultat technique IFRS de la compagnie d'assurance étudiée.

En outre, l'amortissement de la CSM selon les résultats techniques en normes françaises permet de faire confondre les tendances des résultats techniques selon les deux référentiels.

Pour le pilotage de cette volatilité, les compagnies d'assurance pourraient :

- Adapter les critères d'amortissement de la CSM.
- Adapter leur allocation d'actif.
- Adapter la décision qui conduit au choix de comptabilisation des actifs sous IFRS 9.
- Utiliser des dérivés pour se prémunir contre le risque que ses contrats deviennent déficitaires.

Cependant, le fait de multiplier les pratiques hétérogènes pour piloter la volatilité pourrait nuire à l'objectif de la norme IFRS 17 concernant la comparaison des performances financières des compagnies d'assurance. En conséquence, la latitude pour ces choix de comptabilisation devrait être adaptée au niveau et au rythme de la mise en place de cette norme dans les compagnies d'assurance.

Mise en application de la norme IFRS 17 à un portefeuille d'assurance responsabilité civile automobile corporelle

Georget (2019) a appliqué sur un portefeuille d'assurance responsabilité civile automobile corporelle sur la période allant de 2002 jusqu'à 2017, le modèle général (BBA) proposé par la norme IFRS 17, applicable aux contrats non participatifs. L'auteur a analysé les interactions entre le compte de résultat et le passif d'assurance, puis il a étudié les mouvements des différents postes du compte de résultat et du passif du bilan en se positionnant sous une hypothèse de sur-sinistralité.

Ensuite, l'auteur a étudié l'impact de l'application de cette norme IFRS 17 pour les compagnies d'assurance. Il a en première étape choisi de faire une étude sur le changement de taux d'actualisation. En seconde étape, il s'est intéressé au changement de la méthode de

calcul de l'ajustement pour risque non financier. Finalement, l'auteur a évoqué l'étape de la première implémentation tout en s'intéressant aux challenges de la mise en place inter-normes IFRS 9 / IFRS 17.

En effet l'auteur a utilisé des données qui concernent le passif du bilan de la compagnie d'assurance et ce en distinguant deux catégories de sinistres, à savoir ceux qui dépassent les 3 million d'euros et ceux qui sont inférieurs à ce montant. Ainsi, les données comportent :

- Des triangles de règlements cumulés nets de recours pour les deux catégories des sinistres.
- Des triangles de provisions nets de recours pour les sinistres supérieurs à 3 millions d'euros
- Des primes acquises
- Triangles des nombres des sinistres pour les deux catégories
- Triangle des coûts moyens des sinistres supérieurs à 3 millions d'euros.
- Concernant les méthodes utilisées pour l'évaluation des postes du passif d'assurance, l'auteur a eu recours à :
 - La méthode Chain-Ladder en corrigeant, sous avis d'expert, les coefficients de passage individuels extrêmes.
 - Les modèles statistiques Tail Factor afin de déterminer les derniers règlements pour le prolongement de l'année de développement de N+12 à N+16.
 - La projection des ratios P/C pour estimer les flux de trésorerie futurs au titre des sinistres non encore survenus. Le ratio des frais de souscription en assurance de dommages mesure le total des dépenses d'exploitation de la société (excluant les pertes de sinistres ou les frais de règlement des sinistres) par rapport au total des primes d'assurance de dommages acquises au cours de la même période.
 - La méthode du coût du capital (CoC) utilisée en norme Solvabilité 2 pour évaluer l'ajustement pour risque.
 - Ensuite, pour étudier les impacts du changement de taux d'actualisation et du changement de la méthode de calcul de l'ajustement pour risque non financier, l'auteur a :
 - Actualisé les flux futurs de trésorerie avec la courbe des taux sans risques « Volatility Adjustment » fournie par l'EIOPA (L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)
 - Changé la méthode de calcul de l'ajustement pour risque en passant vers une méthode basée sur l'approche « Bootstrap ».

La principale conclusion de ce travail est que même un simple ajustement du taux d'actualisation pourrait avoir un impact important sur le résultat de l'assureur. Il en est de même pour le choix de la méthode d'évaluation de l'ajustement pour risque non financier.

Certes, la norme IFRS 17 est assez complète par rapport à l'IFRS 4, mais quand même elle n'impose aucune règle quant aux méthodes d'évaluation de l'ajustement pour risque non financier. Ainsi, si les compagnies d'assurance devant se conformer à la norme IFRS 17 n'adoptent pas exactement les mêmes méthodes d'évaluation, les états financiers pourraient connaître une forte variabilité.

Application de la norme IFRS 9 par les assureurs européens

Le décalage des dates d'entrée en vigueur des deux normes IFRS 9 et IFRS 17 peut induire une instabilité au niveau des profits et des pertes. Sous certaines conditions, les assureurs pourront choisir entre différer¹ ou ne pas différer² l'application de la norme IFRS 9 jusqu'à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 prévue au départ pour janvier 2021 et actuellement pour janvier 2022.

Dans ce cadre-là, une étude menée par Mazars (organisation indépendante d'audit, de conseil et de services aux entreprises) sous le titre de « IFRS 9 : Benchmark des assureurs européens » a porté sur les avancées dans la mise en œuvre de la norme IFRS 9 dans les compagnies d'assurance en Europe et les impacts attendus sur la base des états financiers à fin 2017.

Le panel était composé de 16 groupes d'assurance et de réassurance européens, dont deux sociétés suisses publiant leurs états financiers selon le référentiel IFRS.

15 groupes parmi les 16 investigués ont opté pour le différé d'application au niveau consolidé, de sorte que la norme IFRS 9 ne sera appliquée qu'à compter des états financiers de 2021 contre un seul groupe du panel qui commencera l'application de cette norme à compter de 2018, car la norme IFRS 9 semble être particulièrement pertinente pour ses activités de financement.

La majorité des cas étudiés font explicitement état du fait qu'elles remplissent les critères d'éligibilité au différé d'IFRS 9 prévus dans la norme IFRS 4.

¹« Deferral approach » : les entités ayant une activité dominante liée à l'assurance ont la possibilité d'appliquer IAS 39 à tous ses actifs financiers. Mais une filiale publiant des états financiers individuels doit appliquer la norme IFRS 9.

² « Overlay approach » : s'applique aux instruments financiers liés aux contrats d'assurance et comptabilisés à leur juste valeur dans IFRS 9. Cette approche apporte de la transparence et de la cohérence dans le bilan et supprime l'instabilité du P&L.

En effet, les assureurs voulant différer l'application de la norme IFRS 9 devront passer un « predominance test » pour déterminer la part de passif d'assurance par rapport au total bilan de l'entité.

Une compagnie d'assurance est qualifiée comme entité à dominante assurantielle si : « Le ratio de prédominance est supérieur à 90%, Le ratio de prédominance est compris entre 80 et 90% et l'entité peut fournir la preuve que ses activités non liées à l'assurance ne sont pas significatives. Le ratio de prédominance s'obtient en divisant la somme des valeurs comptables du passif lié à l'assurance par la somme totale des valeurs comptables ».

Selon la présente étude, uniquement 27 % des assureurs qui ont opté pour le différé ont une indication sur le niveau de leur ratio de prédominance et seulement deux groupes (Generali et SCOR) ont fourni une liste complète des différents passifs liés aux activités d'assurance qui sont inclus dans le numérateur du ratio de prédominance.

La moitié des compagnies investiguées ont fourni des informations sur les avancées réalisées pour la mise en œuvre de la norme IFRS 9 avec un niveau de détail fourni qui est assez hétérogène entre ces 8 entités. En effet, les défis clés auxquels les groupes devront faire face et qui ont été mentionnés à plusieurs reprises par ces assureurs sont principalement :

- Les interactions avec la norme IFRS 17.
- Les informations à fournir en annexe sur le différé d'IFRS 9.
- Les travaux liés aux dépréciations.

Quant aux impacts prévus pour la première application de la norme IFRS 9, seulement 5 groupes ont fourni des informations spécifiques. Cette approche prudente s'explique par certains de ces groupes par le fait qu'il y aura des interactions avec la nouvelle norme IFRS 17 et qui ne sont pas encore appréhendés.

3. Interprétation des résultats relatifs à la Réévaluation de l'actif de placement d'une compagnie D'assurance tunisienne selon les normes IFRS

Les données traitées dans le présent travail sont collectées au niveau du département financier de la compagnie d'assurance tunisienne étudiée. Elles concernent les exercices comptables 2014, 2015 et 2016. Le choix de cette compagnie s'est justifié par rapport à plusieurs critères. D'abord, il s'agit de l'une des plus importantes compagnies d'assurance sur le marché Tunisien. Ensuite, l'accès aux données était possible puisqu'il s'agissait d'une recherche action qui a permis aux auteurs d'échanger avec les responsables de cette assurance les données et les circonstances de cette transition aux normes

IFRS. Enfin, les travaux de recherche sur les compagnies d'assurance sont très peu nombreux comme déjà signalé dans la littérature antérieure.

Les lignes concernées par la réévaluation selon le principe de la juste valeur sont les suivantes :

- Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie
- Emprunt obligataire
- Placements immobiliers
- Actions cotées
- Parts dans les OPCVM
- Parts dans les SICAR
- Actions et titres non cotés

3.1. Méthodologie de recherche

Notre démarche sera basée principalement sur le chapitre 5 de la norme IFRS 9 qui traite l'évaluation des actifs financiers ainsi que la norme IAS 40 « Immeubles de placement ».

Pour le traitement des BTA, nous avons opté pour deux méthodes de réévaluation différentes dans le but d'étudier l'impact du choix de la méthode d'évaluation qui dépend elle-même du choix du modèle économique auquel la compagnie d'assurance opte.

Tout d'abord, nous avons utilisé le modèle de la juste valeur et ce en nous basant sur le prix pied de coupon qui figure sur la courbe des taux communiquée par le CMF (conseil du marché financier) à chaque date d'inventaire pour chaque titre.

Quant à la deuxième méthode, elle consiste à calculer le taux d'intérêt effectif pour chaque titre et donc le modèle retenu est celui du coût amorti.

Les emprunts obligataires ont été réévalués en nous basant sur le modèle du coût amorti par la méthode du TIE.

Pour ce qui est des placements immobiliers, nous nous sommes basés sur une réévaluation du portefeuille immobilier de la compagnie qui a été effectuée en 2019 par des experts.

Ainsi, la juste valeur se détermine sur la base de cette valeur réévaluée en 2019 et du taux de croissance du prix de l'immobilier en Tunisie d'une année à l'autre. (IFRS 13, IAS 40)

Nous avons supposé que les actions cotées ne sont pas détenues en vue de la vente à court terme pour réaliser des plus-values mais elles sont plutôt à garder pour des périodes dépassant

une année. Ainsi, les actions cotées seront classées dans la catégorie juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Par Option).

Pour les 3 dernières lignes, faute d'existence d'informations pertinentes sur chacun de ces trois marchés, nous avons eu recours à la valeur mathématique de chacun de ces actifs financiers en nous basant sur l'évaluation effectuée par un intermédiaire en bourse. (Paragraphe 4.1.2A de la norme IFRS 9)

3.2. Résultats obtenus suite à la réévaluation de l'actif de placement d'une compagnie d'assurance tunisienne

Dans la partie suivante nous allons présenter tout d'abord les résultats d'un seul exercice comptable (le même traitement se fait pour les autres exercices) ensuite nous allons nous intéresser à l'évolution de l'écart de réévaluation d'une année à l'autre et finalement nous allons terminer par l'étude de l'impact de la réévaluation sur les ratios en relation avec l'actif de placement.

3.2.1. Présentation des résultats par exercice comptable

Les deux tableaux suivants 1 et 2 récapitulent les résultats des différents traitements de réévaluation effectués sur l'actif de placement de la compagnie d'assurance étudiée à la clôture de l'exercice comptable 2014 en utilisant deux bases différentes pour la réévaluation des titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie selon les normes IFRS, à savoir le modèle du coût amorti (BTA réévalués avec TIE) et le modèle de la juste valeur (BTA réévalués avec la courbe du taux).

Tableau 1 : Traitements 2014 : BTA réévalués avec la courbe des taux

Designation des actifs	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Valeur nette au bilan	Plus value latente	Valeur selon IFRS 9	Ecart IFRS-CH
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	41 013 896,760	40 682 250,000	41 824 806,928	41 013 896,760	928 517,980	40 007 785,675	-1 006 111,085
Emprunts obligataires	14 946 779,650	14 946 779,650	15 408 636,100	14 946 779,650	461 856,450	14 992 661,699	45 882,049
Placements immobiliers	24 526 422,233	0,000	24 526 422,233	16 401 233,469	0,000	42 742 974,827	26 341 741,358
Actions cotées	21 247 144,229	0,000	27 604 384,735	20 605 762,062	6 998 622,673	28 722 915,528	1 118 530,793
Parts dans les OPCVM	7 838 854,062	0,000	8 008 962,772	7 822 668,848	186 293,924	8 008 962,772	0,000
Parts dans les SICAR	3 824 891,970	0,000	4 797 820,352	3 638 291,852	1 159 528,500	4 798 236,352	416,000
Actions et titres non cotés	20 183 467,625	0,000	28 546 056,666	18 005 042,846	10 541 013,820	28 546 056,666	0,000
Solde au 31/12/2014	133 581 456,528	55 629 029,650	150 717 089,786	122 433 675,487	20 275 833,347	167 819 593,520	26 500 459,116

Tableau 2 : Traitements 2014 : BTA réévalués avec TIE

Désignation des actifs	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Valeur nette au bilan	Plus value latente	Valeur selon IFRS 9	Ecart IFRS-CH
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	41 013 896,760	40 682 250,000	41 824 806,928	41 013 896,760	928 517,980	40 067 619,969	-946 276,791
Emprunts obligataires	14 946 779,650	14 946 779,650	15 408 636,100	14 946 779,650	461 856,450	14 992 661,699	45 882,049
Placements immobiliers	24 526 422,233	0,000	24 526 422,233	16 401 233,469	0,000	42 742 974,827	26 341 741,358
Actions cotées	21 247 144,229	0,000	27 604 384,735	20 605 762,062	6 998 622,673	28 722 915,528	1 118 530,793
Parts dans les OPCVM	7 838 854,062	0,000	8 008 962,772	7 822 668,848	186 293,924	8 008 962,772	0,000
Parts dans les SICAR	3 824 891,970	0,000	4 797 820,352	3 638 291,852	1 159 528,500	4 798 236,352	416,000
Actions et titres non cotés	20 183 467,625	0,000	28 546 056,666	18 005 042,846	10 541 013,820	28 546 056,666	0,000
Solde au 31/12/2014	133 581 456,528	55 629 029,650	150 717 089,786	122 433 675,487	20 275 833,347	167 879 427,813	26 560 293,409

Pour l'exercice 2014, les résultats de réévaluation montrent l'enregistrement d'un écart considérable entre la valeur des actifs de placement qui ont subi un traitement selon les normes IFRS et ceux comptabilisés en suivant les normes comptables tunisiennes basées essentiellement sur le principe du coût historique.

En effet, pour les titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie, nous avons enregistré un écart global « IFRS-Coût historique » de -1006 111.085 DT en suivant la méthode basée sur la valeur des BTA au 31/12/2014 qui figure au niveau de la courbe des taux communiquée par le CMF et de -946 276,791 en nous basant sur le modèle du coût amorti. Ceci implique que la valeur des BTA admis en représentation des provisions techniques de la compagnie serait moins importante si les normes IFRS étaient applicables en 2014. En outre, Nous remarquons très bien l'existence d'un écart entre la valeur de chacune des deux méthodes de réévaluation des BTA selon les normes IFRS. Cet écart est proche de 60000 DT avec une valeur plus élevée pour les titres évalués avec le coût amorti, d'où l'importance du choix de la méthode d'évaluation des actifs financier dans le contrôle de la volatilité des résultats financiers sous IFRS.

Ainsi, la ligne « Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie » a connu une dépréciation en l'évaluant selon les normes IFRS. Ceci implique, selon le principe général de dépréciation édicté par la norme IFRS 9, l'enregistrement d'une dépréciation pour les titres qui ont vécu une variation du risque de crédit entre la date de clôture et la date de comptabilisation initiale et qui sont réévalués par la juste valeur par OCI. En effet, si cette variation était jugée significative / importante, il aurait dû constater une correction de valeur correspondant aux pertes attendues sur la durée de vie de l'actif financier en question. Par contre, si cette variation était jugée non significative, il aurait dû se contenter d'une correction de valeur

correspondant aux pertes attendues sur les 12 mois à partir de la date de clôture (ou sur une période plus courte si la durée de vie restante de l'actif financier est inférieure à 12 mois).

Dans ce cas, les variations de la valeur comptable dues à la réévaluation à la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI).

En revanche, si le choix porte sur la méthode du coût amorti, alors les variations de valeur ne seront pas comptabilisées du fait que la rémunération est étalée actuariellement au taux d'intérêt effectif.

En ce qui concerne les emprunts obligataires, nous avons enregistré un écart « IFRS-Coût historique » de 45 882,092 DT pour l'exercice comptable 2014. Ceci implique que la valeur des emprunts obligataires admis en représentation des provisions techniques de la compagnie étudiée serait plus importante si les normes IFRS étaient applicables en 2014.

Vu que la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée aux actifs financiers évalués au coût amorti est utilisée dans le traitement de réévaluation des emprunts obligataires pour notre cas, alors l'écart ne sera pas comptabilisé du fait que la rémunération sera étalée actuariellement au taux d'intérêt effectif.

Pour les placements immobiliers, les traitements de réévaluation ont conduit à quantifier un écart « IFRS-Coût historique » important pour l'exercice 2014 qui s'élève à 26 341 741,36 DT.

Les variations de la valeur comptable des placements immobiliers dues à la réévaluation à la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI).

Les profits ou les pertes cumulés de juste valeur qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI) seront recyclés en résultat lorsque l'actif associé est décomptabilisé (cédé ou autres).

Quant aux actions cotées, nous avons enregistré pour l'exercice 2014 un écart « IFRS-Coût historique » de 1 118 530,79 DT. Cet écart est dû principalement à un seul titre qui accapare environ 40% des placements en actions cotées de la compagnie étudiée. Certes la méthode utilisée pour l'évaluation des actions cotées selon les normes tunisiennes qui consiste en la prise en compte du cours moyens pondéré des transactions boursières du mois précédant la clôture des comptes a un impact sur cet écart, cependant l'ampleur de l'écart nécessite quand même d'en poser des interrogations sur les causes car il s'agit d'ailleurs de la même méthode pour le reste des actions cotées qui ont enregistrés des écarts minimes.

Cet écart doit être enregistré parmi les autres éléments du résultat global (OCI).

Pour résumer, l'écart global enregistré suite aux différents traitements de réévaluation effectués sur les placements de la compagnie d'assurance étudiée pour l'exercice 2014 s'élève à 26 500 459,12 DT en utilisant le modèle de la juste valeur pour réévaluer les BTA et à 26 560 293,4 DT en utilisant le modèle du coût amorti pour réévaluer les BTA.

Si nous ne tenons en compte que les placements en actifs financiers, cet écart sera de 158 717,76 DT en utilisant la première méthode (BTA en JV) et de 218 552 DT en utilisant la deuxième (BTA en coût amorti). Ainsi, nous enregistrons deux écarts extrêmes pour les titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie (-1006 111,085 DT³ ; -946 276,791 DT⁴) et les actions cotées (1 118 530,79 DT) et un écart raisonnable pour les emprunts obligataires qui s'élève à 45 882,092 DT.

3.2.2. Evolution de l'écart IFRS-Coût historique

Les deux tableaux suivants résument l'ensemble des écarts de réévaluation obtenus suite aux différents traitements effectués sur l'actif de placement de la compagnie ainsi que leur évolution à la clôture de trois exercices comptables successifs en utilisant deux bases différentes pour la réévaluation des titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie selon les normes IFRS, à savoir le modèle du coût amorti (BTA réévalués avec TIE) et le modèle de la juste valeur (BTA réévalués avec la courbe du taux).

Tableau 3 : Evolution de l'écart de réévaluation (BTA réévalués avec TIE)

Désignation des actifs	2014	2015	2016	2015/2014	2016/2015
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	-946 276,791	-785 636,497	-160 678,019	-16,976%	-79,548%
Emprunts obligataires	45 882,049	63 173,283	108 322,661	37,686%	71,469%
Placements immobiliers	26 341 741,358	29 087 397,351	31 380 451,691	10,423%	7,883%
Actions cotées	1 118 530,793	991 803,398	681 465,262	-11,330%	-31,290%
Parts dans les OPCVM	0,000	-0,001	-0,003	0,000%	0,000%
Parts dans les SICAR	416,000	416,000	1 248,000	0,000%	0,000%
Actions et titres non cotés	0,000	0,000	0,000	0,000%	0,000%
Solde à la date d'inventaire	26 560 293,409	29 357 153,535	32 010 809,591	10,530%	9,039%

Tableau 4 : Evolution de l'écart de réévaluation (BTA réévalués avec la courbe des taux)

Désignation des actifs	2014	2015	2016	2015/2014	2016/2015
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	-1 006 111,085	-951 043,896	-781 535,829	-5,473%	-17,823%
Emprunts obligataires	45 882,049	63 173,283	108 322,661	37,686%	71,469%
Placements immobiliers	26 341 741,358	29 087 397,351	31 380 451,691	10,423%	7,883%
Actions cotées	1 118 530,793	991 803,398	681 465,262	-11,330%	-31,290%
Parts dans les OPCVM	0,000	-0,001	-0,003	0,000%	0,000%
Parts dans les SICAR	416,000	416,000	1 248,000	0,000%	0,000%
Actions et titres non cotés	0,000	0,000	0,000	0,000%	0,000%
Solde à la date d'inventaire	26 500 459,116	29 191 746,135	31 389 951,782	10,156%	7,530%

Les deux tableaux 3 et 4 illustrent l'impact de la réévaluation de l'actif de placement de la compagnie étudiée selon les normes IFRS sur les résultats de chaque exercice tout en étudiant l'effet sur les ratios d'activité qui vont être affectés par une telle réévaluation.

Les résultats au niveau du tableau 5 « Impact de la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS sur les résultats de la compagnie » montrent l'existence d'un écart important « IFRS-NCT » au niveau des capitaux propres avant résultat de l'exercice. Cet écart est dû à la différence résultante des actifs de placement réévalués avec la juste valeur par autres éléments du résultat global (OCI) découlant principalement des placements immobiliers et dans un second ordre des actions cotées réévaluées en se basant sur la juste valeur par OCI.

En outre, le résultat de l'exercice est impacté par l'écart résultant de la rémunération étalée actuariellement au taux d'intérêt effectif des titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie et des emprunts obligataires.

Finalement, la ligne « Actifs de placement » enregistre un écart important résultant principalement de la juste valeur des placements immobiliers qui dépasse considérablement les coûts historiques de ces placements et puis des différents écarts enregistrés par les différents actifs financiers réévalués selon les directives de la norme IFRS 9.

Nous avons terminé ce travail par l'étude de l'évolution des ratios touchés par la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS. Les résultats au niveau du tableau 6 « Impact de la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS sur les ratios d'activité de la compagnie » ont montré que :

- Le rendement des placements (résultat de placement / actif de placement) a baissé d'environ 1% pour chacun des trois exercices.
- Une hausse du levier financier (Actif de placement / primes acquises) d'environ 65% pour chacun des trois exercices.
- Une baisse considérable du ROE (Résultat net / CP avant résultat de l'exercice) d'environ 5% pour chaque exercice étudié avec l'enregistrement d'un ROE inférieur au taux sans risque (6.2%) pour l'exercice 2014.
- Une baisse d'environ 1% du taux de profit net (résultat de l'exercice / primes acquises) pour les deux premiers exercices et une baisse négligeable pour l'année 2016.

➤ Une hausse d'environ 18% au niveau du ratio de solvabilité (capitaux propres / provisions techniques).

Ligne	2014			2015			2016		
	NCT	IFRS	IFRS-NCT	NCT	IFRS	IFRS-NCT	NCT	IFRS	IFRS-NCT
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	51 548 526	79 008 798,15	27 460 272,15	54 989 535	85 068 735,75	30 079 200,75	59 473 448	91 535 364,95	32 061 916,95
Résultat de l'exercice	5 544 121	4 643 726,26	- 900 394,74	7 139 397	6 416 933,79	- 722 463,21	8 250 721	8 198 365,64	- 52 355,36
Primes acquises	77 435 979	77 435 979	-	79 100 060	79 100 060	-	92 904 060	92 904 060	-
Actifs de placement	158 240252	206 696555,41	48 456 303,41	182 456402	234 137837,54	51 681 435,54	184 502227	245 059784,59	60 557 557,59
Produits des placements	10 948 213	10 948 213	-	11 162 349	11 162 349	-	14 273 998	14 273 998	-
Charges des placements	4 098 636	4 098 636	-	4 495 880	4 495 880	-	4 348 573	4 348 573	-
Résultat de placement	6 849 577	6 849 577	-	6 666 469	6 666 469	-	9 925 425	9 925 425	-
Provisions techniques	154 001 305	-	-	160 648 331	-	-	172 644 109	-	-

Tableau 5 : Impact de la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS sur les résultats de la compagnie

Tableau 6 : Impact de la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS sur les ratios d'activité de la compagnie

Ratio	Formule	2014			2015			2016		
		NCT	IFRS	IFRS-NCT	NCT	IFRS	IFRS-NCT	NCT	IFRS	IFRS-NCT
Rendement des placements	Résultat des placements / Actif de placement	4,33%	3,31%	-1,01%	3,65%	2,85%	-0,81%	5,38%	4,05%	-1,33%
Levier	Actifs de placement / Primes acquises	204.35%	266.93%	62,58%	230.67%	296%	65,34%	198.59%	263,78%	65,18%
ROE	Résultat net / CP avant résultat de l'exercice	10,76%	5,88%	-4,88%	12,98%	7,54%	-5,44%	13,87%	8,96%	-4,92%
Taux de profit net	Résultat net / Primes acquises	7,16%	6,00%	-1,16%	9,03%	8,11%	-0,91%	8,88%	8,82%	-0,06%
Solvabilité	Capitaux propres / provisions techniques	33,47%	51,30%	17,83%	34,23%	52,95%	18,72%	34,45%	53,02%	18,57%

Conclusion

Sur le plan théorique, ce travail compare entre les normes comptables tunisiennes et les normes IFRS qui régissent le secteur des assurances.

Empiriquement parlant, cet article permet la détermination de l'écart de réévaluation « IFRS – Coût historique » au niveau des placements d'une compagnie d'assurance tunisienne.

Sur le plan méthodologique, cette étude se distingue des travaux qui ont traité la transition du secteur des assurances aux normes IFRS qui se sont focalisés principalement sur les impacts de la norme IFRS 17 sur le passif du bilan en optant pour une évaluation de l'actif de placement d'une compagnie d'assurance ligne par ligne avec un travail spécifique pour les actifs évalués au coût amorti

La contribution pratique de ce travail est une conséquence des résultats trouvés pour ce qui est de l'existence des écarts de réévaluation au niveau des différentes lignes réévaluées pour donner des pistes claires pour l'allocation future des actifs de placement lors du passage de la compagnie étudiée vers les normes IFRS.

A l'issue de ce qui précède, nous pouvons conclure qu'en cas de passage vers les normes IFRS, une réallocation stratégique et tactique de l'actif de placement de la compagnie devrait être engagée préalablement à la transition afin d'éviter les impacts évoqués dans les résultats de la présente étude, notamment le fait de se trouver dans une situation de déséquilibre entre les provisions techniques et l'actif admis en leur représentation.

Il faut noter aussi que le choix de la méthode de comptabilisation des actifs sous IFRS 9 affecte la volatilité des résultats de la compagnie.

Certes nos résultats nous ont permis de tirer certaines conclusions mais nous reconnaissons des limites pour notre approche empirique.

Tout d'abord, nous avons tenu compte uniquement de l'actif de placement.

En outre, nous avons eu recours à la valeur mathématique calculée par un seul intermédiaire pour déterminer la juste valeur des titres non cotés

Finalement, nous n'avons pas évoqué des modèles statistiques qui pourraient étudier la volatilité des résultats selon les normes IFRS et de prévoir les allocations futures des actifs de placement

En ayant la conscience des limites du présent travail, nous pouvons proposer comme perspectives de recherches futures les points suivants :

- Viser l'impact de la transition sur le passif de la compagnie ensuite sur l'intégralité du bilan.
- Prendre le temps pour trouver la meilleure estimation possible de la juste valeur des titres non cotés et essayer de développer des modèles statistiques qui pourraient étudier la volatilité des résultats selon les normes IFRS et de prévoir les allocations futures des actifs de placement.
- Etudier l'impact de l'évaluation à la juste valeur sur le comportement de l'investisseur

BIBLIOGRAPHIE

Achir M. et Chabane B. (2009), “Les IAS/IFRS sont-elles au service de la sphère réelle ? La juste valeur : enjeux informationnels et organisationnel ?” *Colloque du Centre d'Etudes du Développement International et des Mouvements Economiques et Sociaux, Octobre 2009.*

Adoco Z. (2016), “IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur. Quels sont les impacts de la norme IFRS 13 dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers ?”, *mémoire présentée pour l'obtention du diplôme du Master en sciences de gestion de Louvain School of Management.*

Alibhai et al. (2018), “Accounting for insurance contracts”, *Wiley Interpretation and Application of IFRS Standards.*

Bellini T. (2019), “IFRS 9 and CECL Credit Risk Modeling and Validation”, *Academic Press, ISBN: 978-0-12-814940-9.*

Casta J.F. (2003), “La comptabilité en « juste valeur » permet-elle une meilleure représentation de l'entreprise ? ” *Revue d'économie financière, Juillet 2003.*

Chantal M. (2019) : “Les conséquences des nouvelles normes IFRS sur le pilotage financier d'un assureur vie” , *Mémoire présenté devant le jury de l'EURIA en vue de l'obtention du Diplôme d'Actuaire EURIA et de l'admission à l'Institut des Actuaire.*

Combes-Thuelin E. (2002), “Développement des marchés financiers et évaluation des actifs bancaires : coût historique versus juste valeur. L'exemple de la titrisation.”, *communication au congrès de, l'AFC, Toulouse.*

Demaria S. et Dufour D., “les choix d'options comptables lors de la transition aux normes ias/ifrs : quel rôle pour la prudence ? Association Francophone de Comptabilité | « Comptabilité - Contrôle - Audit »”, 2007/3 Tome 13 | pages 195 à 218, <https://www.cairn.info/revue-comptabilite-contrrole-audit-2007-3-page-195.html> .

Dobler M. (2019), “The European Union's endorsement of Amendments to International Financial Reporting Standard 4: An unprecedented “top up”, *editorial review*

Georget M. (2019), IFRS 17 : “De la théorie à la mise en œuvre opérationnelle”, *mémoire présenté devant l'Université de Paris Dauphine pour l'obtention du Diplôme du Master actuariat et l'admission à l'Institut des Actuaire*s.

Ghanmi C. et Hergli N. (Avril 2019): “Adoption des IFRS en Tunisie, Enjeux et implications pour le secteur des assurances”

Guersent O. (January 2017), “EFRAG’s Letter to the European Commission Regarding Endorsement of Applying IFRS 9 Financial Instruments with IFRS 4 Insurance Contracts: Amendments to IFRS 4”.

Institut canadien des actuaires (Février 2019), “Ebauche de note éducative : Application de la norme IFRS 17, contrats d’assurance, direction des normes et matériel d’orientation”.

Kernéis J. (2017), “IFRS 17 : Enjeux et application en assurance emprunteur, mémoire présenté pour l’obtention du Diplôme Universitaire d’actuariat de l’ISFA et l’admission à l’Institut des Actuaires”.

Kévin M. (2015), “IFRS 4 Phase II : Mise en œuvre pour une compagnie d’assurance non vie”, *mémoire présenté devant l'UFR de Mathématique et d'Informatique pour l'obtention du Diplôme Universitaire d'Actuaire de Strasbourg et l'admission à l'Institut des Actuaire*s.

Leaders Tunisie, “IFRS : comment réussir leur mise en œuvre en Tunisie”, <https://www.leaders.com.tn/article/2378/print>

Le jeune (2018), “Volatilité du résultat IFRS en épargne”, *Mémoire présenté devant le jury de l'EURIA en vue de l'obtention du Diplôme d'Actuaire EURIA et de l'admission à l'Institut des Actuaire*s.

Marchal S., Boukari M. et Cayssilyas J.L. (2007) : “ L’impact des normes IFRS sur les données comptables des groupes, français côtés”, *Bulletin de la Banque de France • N° 163 • Juillet 2007, page 34.*

Mazars (2017), “IFRS 9 : benchmark des assureurs européens, Application différée ou non, avancées dans la mise en œuvre et impacts attendus sur la base des états financiers à fin 2017”.

Morin C. (2015), “Le reporting multinormes en assurance vie - Enjeux et éléments de convergence des référentiels Solvabilité 2 et IFRS 4 phase 2”, *institut des actuaires ISUP*.

Norme internationale d'information financière 9 Instruments financiers

Norme internationale d'information financière 13 Évaluation de la juste valeur.

Norme internationale d'information financière 17 Contrats d'assurance

Obert R. (Février 2013), “de l'incidence d'une évaluation à la juste valeur sur les états financiers”, *Revue Française de Comptabilité N°462*.

Oubal K. et Siham A. (Septembre 2019): “L'impact de l'évaluation a la Juste Valeur sur le secteur bancaire en période de crise : Comparaison entre le Secteur bancaire marocain et français ”, *Mohammed V University of Rabat*.

Ramond O., Paugam L., Casta J.F. et Batsch L. (2012), “Evaluation financière et normes IFRS”, *Ed. Economica, ISBN : 978-2-7178-6480-9*.

Saugner G. (Juin 2017) : “Application de la future norme IFRS Contrats d'assurance à un portefeuille de contrats d'Épargne Euro”, *mémoire d'actuariat présenté pour l'obtention du Master droit économie et gestion Mention actuariat Et l'admission à l'Institut des Actuaires*.

Saugner G., Cadoux D., Coutareau J.A. et Haddad M. (2019), “IFRS 17, Insurance Contracts: An illustration Financial statements presentation and disclosures”, <https://www.pwc.fr/fr/expertises/actuariat-et-finance-quantitative-rvms/ifrs-17-contrats-d-assurance.html>

Webographie

www.bct.gov.tn

www.bvmt.com.tn

<http://www.cga.gov.tn/>

www.cmf.tn

<http://ftusanet.org/>

www.ifrs.org

www.institutdesactuaires.com

<http://revuefrancaisedecomptabilite.fr>